



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'An deux mil vingt-trois, le 27 janvier, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Madame
Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe le 23 janvier 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M.
Guy VEROT et Mme Adeline BRUN, adjoints*

*M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. André SAGNOL, M. Florent PARET, M. Hervé
BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET, Mme Rose Marie ABRIAL, M.
Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Laetitia SABATIER, M. Philippe CELLE, M.
François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY, Mme Emilie SAGNOL, et Mme Manon GOURDY,
conseillers.*

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Ghislaine BERGER, pouvoir à Mme Manon GOURDY

M. Antoine GERPHAGNON, pouvoir à M. Yves BRAYE

Mme Delphine BONNET pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, pouvoir à M. Bernard BARRY

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON, pouvoir à M. Adrien DESSAILLY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Dorothee SOUVIGNET

Secrétaire de séance : *Mme Manon GOURDY élue à l'unanimité*

Objet : Centre Communal d'Action Sociale : Fixation du nombre de membres au sein du conseil
d'administration et élection des membres élus

(Délibération 2023_01_05)

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner les
membres composant le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

Considérant que ce dernier comprend le maire qui en est Président de droit, et en nombre égal, au
maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le
maire parmi les personnes non membres du conseil municipal,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à bulletin secret, à la représentation
proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 16 le nombre de membres
composant le conseil d'administration du CCAS soit 8 élus issus du Conseil Municipal et 8
membres désignés par lui-même.

A la suite de la fixation du nombre de membres composant le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, il y a lieu de procéder à l'élection des membres élus par le conseil municipal en son sein.

Après consultation des membres de l'assemblée, une liste composée des candidats suivants est constituée :

- Mme Ghislaine BERGER
- Mme Laetitia SABATIER
- Mme Anne PICHON KELLY
- M. Henri BARDEL
- Mme Karine PAULET
- M. Jean-Louis LAVERGNE
- Mme Adeline BRUN
- Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Il est ensuite procédé au vote à bulletin au scrutin secret puis au dépouillement des résultats qui s'établit comme suit :

- Nombre de votants : 28
- Bulletins nuls ou blancs : 0
- Suffrages exprimés : 28

Une seule liste ayant été présentée, elle obtient l'ensemble des sièges à pourvoir.

En conséquence, sont élus au conseil d'administration du CCAS :

- Mme Ghislaine BERGER
- Mme Laetitia SABATIER
- Mme Anne PICHON KELLY
- M. Henri BARDEL
- Mme Karine PAULET
- M. Jean-Louis LAVERGNE
- Mme Adeline BRUN
- Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	28

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 01/02/2023
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 01/02/2023

Pour Copie conforme
Le 30/01/2023

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE

